

**REGLEMENT FINANCIER
ET CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE**

relatif au paiement de factures eau et assainissement

Entre

Redevable ayant une résidence ou une activité sur la Communauté de Communes de la Brie Champenoise,

Demeurant

.....

Tél :Adresse mail :

Dont la résidence, ou activité concernée, est située

(Adresse)

ET

la Communauté de Communes de la Brie Champenoise,

Représentée par son Président, M Etienne DHUICQ, agissant en vertu de la délibération n°1694 du 07 novembre 2011, portant règlement de la mensualisation des factures d'eau et d'assainissement

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

1 - Dispositions générales

Les redevables d'eau et d'assainissement peuvent régler leur facture :

- **en numéraire**, à la Trésorerie de Montmirail
- **par** chèque bancaire, libellé à l'ordre du Trésor Public, accompagné du talon détachable de la facture, sans le coller ni l'agrafer, à envoyer à l'adresse suivante : Trésorerie de Montmirail – 2, rue Saint Vincent de Paul – 51210 MONTMIRAIL
- **par mandat ou virement bancaire** sur le compte bancaire de la Trésorerie de Montmirail,
- par prélèvement **mensuel** pour les redevables ayant souscrit un contrat de mensualisation.

2 – Avis d'échéance

Le redevable optant pour le prélèvement automatique recevra un avis d'échéance annuel indiquant le montant et la date des prélèvements.

3 - Montant du prélèvement

Chaque prélèvement, de septembre à juin, représente un montant égal à 1/10ème de la facture annuelle, estimée sur la base de la consommation de l'année précédente. La régularisation entre les sommes payées et les sommes dues intervient aux mois de juillet et d'août en fonction de la consommation réelle.

Le montant des acomptes mensuels sera calculé en fonction de la période restant à courir, pour les redevables optant pour le prélèvement en cours d'année.

4 - Date de prélèvement

Le prélèvement automatique a lieu le 10 de chaque mois.

5 - Changement de compte bancaire

Le redevable qui change de numéro de compte bancaire, d'agence, de banque ou de banque postale, doit se procurer un nouvel imprimé de demande et d'autorisation de prélèvement au secrétariat de la Communauté de Communes de la Brie Champenoise.

Cet imprimé peut également être téléchargé sur le site Internet de la Communauté de communes : www.cc-briechampenoise.fr

Il conviendra de le remplir et le retourner, accompagné du nouveau relevé d'identité bancaire ou postal à l'adresse de la Communauté de Communes de la Brie Champenoise.

Si l'envoi a lieu avant le 15 du mois, le prélèvement aura lieu sur le nouveau compte dès le mois suivant. Dans le cas contraire, la modification interviendra un mois plus tard.

6 - Changement d'adresse

Le redevable qui change d'adresse doit avertir sans délai le secrétariat de la Communauté de Communes de la Brie Champenoise.

7 - Renouvellement du contrat de prélèvement automatique mensuel

Sauf avis contraire du redevable, le contrat de prélèvement est automatiquement reconduit l'année suivante ; le redevable établit une nouvelle demande uniquement lorsqu'il a dénoncé son contrat et qu'il souhaite à nouveau le prélèvement pour l'année suivante.

8 - Echéances impayées

Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte du redevable, il ne sera pas automatiquement représenté. Les frais de rejet sont à la charge du redevable.

L'échéance impayée, augmentée des frais de rejet, est à régulariser auprès de la Trésorerie de Montmirail.

9 - Fin de contrat

Il sera mis fin automatiquement au contrat de prélèvement après 3 rejets consécutifs de prélèvement pour le même usager. Il lui appartiendra de renouveler son contrat l'année suivante s'il le désire.

Le redevable qui souhaite mettre fin au contrat informe le Président de la Communauté de Communes de la Brie Champenoise par lettre simple avant le 31 mai de chaque année.

10 - Renseignements, réclamations, difficultés de paiement, recours

Tout renseignement concernant le décompte des factures est à adresser à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Brie Champenoise.

Toute contestation amiable est à adresser à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Brie Champenoise ; la contestation amiable ne suspend pas le délai de saisine du juge judiciaire.

En vertu de l'article L 1617.5 du code général des collectivités territoriales, le redevable peut, dans un délai de deux mois suivant réception de la facture, contester la somme en saisissant directement

- le Tribunal d'Instance si le montant de la créance est inférieur ou égal au seuil fixé par l'article R321.1 du code de l'organisation judiciaire
- le Tribunal de Grande Instance au-delà de ce seuil (actuellement fixé à 7 600 €).

Bon pour accord de prélèvement mensuel,

Le redevable

Le Président de la Communauté de Communes
de la Brie Champenoise

(Date et signature)

(Date et signature)

**REGLEMENT FINANCIER
ET CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE**

relatif au paiement de factures eau et assainissement

Entre

Redevable ayant une résidence ou une activité sur la Communauté de Communes de la Brie Champenoise,

Demeurant

.....

Tél :Adresse mail :

Dont la résidence, ou activité concernée, est située

(Adresse)

ET

la Communauté de Communes de la Brie Champenoise,

Représentée par son Président, M Etienne DHUICQ, agissant en vertu de la délibération n°1694 du 07 novembre 2011, portant règlement de la mensualisation des factures d'eau et d'assainissement

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

2 - Dispositions générales

Les redevables d'eau et d'assainissement peuvent régler leur facture :

- **en numéraire**, à la Trésorerie de Montmirail
- **par** chèque bancaire, libellé à l'ordre du Trésor Public, accompagné du talon détachable de la facture, sans le coller ni l'agrafer, à envoyer à l'adresse suivante : Trésorerie de Montmirail – 2, rue Saint Vincent de Paul – 51210 MONTMIRAIL
- **par mandat ou virement bancaire** sur le compte bancaire de la Trésorerie de Montmirail,
- par prélèvement **mensuel** pour les redevables ayant souscrit un contrat de mensualisation.

2 – Avis d'échéance

Le redevable optant pour le prélèvement automatique recevra un avis d'échéance annuel indiquant le montant et la date des prélèvements.

3 - Montant du prélèvement

Chaque prélèvement, de septembre à juin, représente un montant égal à 1/10ème de la facture annuelle, estimée sur la base de la consommation de l'année précédente. La régularisation entre les sommes payées et les sommes dues intervient aux mois de juillet et d'août en fonction de la consommation réelle.

Le montant des acomptes mensuels sera calculé en fonction de la période restant à courir, pour les redevables optant pour le prélèvement en cours d'année.

4 - Date de prélèvement

Le prélèvement automatique a lieu le 10 de chaque mois.

5 - Changement de compte bancaire

Le redevable qui change de numéro de compte bancaire, d'agence, de banque ou de banque postale, doit se procurer un nouvel imprimé de demande et d'autorisation de prélèvement au secrétariat de la Communauté de Communes de la Brie Champenoise.

Cet imprimé peut également être téléchargé sur le site Internet de la Communauté de communes : www.cc-briechampenoise.fr

Il conviendra de le remplir et le retourner, accompagné du nouveau relevé d'identité bancaire ou postal à l'adresse de la Communauté de Communes de la Brie Champenoise.

Si l'envoi a lieu avant le 15 du mois, le prélèvement aura lieu sur le nouveau compte dès le mois suivant. Dans le cas contraire, la modification interviendra un mois plus tard.

6 - Changement d'adresse

Le redevable qui change d'adresse doit avertir sans délai le secrétariat de la Communauté de Communes de la Brie Champenoise.

7 - Renouvellement du contrat de prélèvement automatique mensuel

Sauf avis contraire du redevable, le contrat de prélèvement est automatiquement reconduit l'année suivante ; le redevable établit une nouvelle demande uniquement lorsqu'il a dénoncé son contrat et qu'il souhaite à nouveau le prélèvement pour l'année suivante.

8 - Echéances impayées

Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte du redevable, il ne sera pas automatiquement représenté. Les frais de rejet sont à la charge du redevable.

L'échéance impayée, augmentée des frais de rejet, est à régulariser auprès de la Trésorerie de Montmirail.

9 - Fin de contrat

Il sera mis fin automatiquement au contrat de prélèvement après 3 rejets consécutifs de prélèvement pour le même usager. Il lui appartiendra de renouveler son contrat l'année suivante s'il le désire.

Le redevable qui souhaite mettre fin au contrat informe le Président de la Communauté de Communes de la Brie Champenoise par lettre simple avant le 31 mai de chaque année.

10 - Renseignements, réclamations, difficultés de paiement, recours

Tout renseignement concernant le décompte des factures est à adresser à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Brie Champenoise.

Toute contestation amiable est à adresser à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Brie Champenoise ; la contestation amiable ne suspend pas le délai de saisine du juge judiciaire.

En vertu de l'article L 1617.5 du code général des collectivités territoriales, le redevable peut, dans un délai de deux mois suivant réception de la facture, contester la somme en saisissant directement

- le Tribunal d'Instance si le montant de la créance est inférieur ou égal au seuil fixé par l'article R321.1 du code de l'organisation judiciaire
- le Tribunal de Grande Instance au-delà de ce seuil (actuellement fixé à 7 600 €).

Bon pour accord de prélèvement mensuel,

Le redevable

(Date et signature)

Le Président de la Communauté de Communes
de la Brie Champenoise

(Date et signature)

MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

Référence unique du mandat :

TYPE DE CONTRAT : Facture Eau/Assainissement

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez la CCBC à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de la CCBC.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

IDENTIFIANT CREANCIER
SEPA
FR19ZZZ603299

DESIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE A DEBITER

NOM, Prénom :

Adresse :

CP, VILLE :
FRANCE

DESIGNATION DU CREANCIER

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA BRIE CHAMPENOISE
4 RUE DES FOSSES
51210 MONTMIRAIL
FRANCE**

DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER

IDENTIFICATION INTERNATIONALE (IBAN)

IDENTIFICATION INTERNATIONALE DE LA BANQUE (BIC)

Signé à :

Le :

Signature :

DESIGNATION DU TIERS DEBITEUR POUR LE COMPTE DUQUEL LE PAIEMENT EST EFFECTUE (SI DIFFERENT DU DEBITEUR LUI-MEME ET LE CAS ECHEANT) :

Nom du tiers débiteur :

JOINDRE UN RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE (au format IBAN BIC)

Rappel : En signant ce mandat, j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si la situation le permet, les prélèvements ordonnés par la CCBC. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je réglerai le différend directement avec la CCBC.

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.